

Règlement de fonctionnement Halte garderie

Elaboré en fonction des nécessités locales et des arrêtés ministériels relatifs à la réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant de moins de six ans

novembre 2013

Département de Maine et Loire
Ville de Saumur

Direction des Solidarités de la Ville
de Saumur

SOMMAIRE

Titre I

Dispositions générales	p. 3
------------------------------	------

Titre II

Modalités d'accueil de l'enfant	p. 4
Modalités d'inscription	p. 4
Modalités d'organisation de l'accueil de l'enfant	p. 5
Les mesures de sécurité et d'urgence	p. 5

Titre III

L'équipe de la halte garderie	p. 7
La responsable : rôle et attribution	p. 7
Le personnel : rôle et attribution	p. 8
Le médecin : rôle et attribution	p. 8
Le psychologue : rôle et attribution	p. 8

Titre IV

Modalités de participation et d'information des parents	p. 9
Relation avec les familles	p. 9
Participation financière des parents	p. 9
Participation institutionnelle et expression des parents	p. 10
 Annexe 1 Horaires d'ouverture	 p. 12
Annexe 2 Dates de fermeture	p. 12

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement annule et remplace le précédent. Il est établi conformément à l'article R 2324-30 du Code de la santé publique relatif aux établissements et services des enfants de moins de six ans.

La halte garderie municipale la Farandole située au 13 rue de l'Ecluse à St Hilaire St Florent est un service d'utilité publique institué en faveur des enfants.

Cet établissement d'accueil non permanent du jeune enfant :

- veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, il contribue à leur éducation. Il concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'il accueille. Il apporte son aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale,
- fonctionne conformément aux dispositions des décrets n° 2000.762 du 1^{er} août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans. Les services de la Direction Départementale du Développement Social et de la Solidarité du Conseil Général de Maine et Loire contrôlent la bonne application du présent règlement de fonctionnement,
- est subventionné dans le cadre de la Prestation de Service Unique et du Contrat Enfance Jeunesse signés entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et Saumur Agglo,
- constitue un service de la Ville de Saumur, organe délibérant. La gestion administrative est assurée par la responsable de la halte garderie et les services de la Ville, sous l'autorité de la direction des solidarités de la Ville de Saumur.

Les horaires d'ouverture sont arrêtés par la commune, validés chaque année et font l'objet de l'annexe 1.

La halte garderie est ouverte tous les jours, excepté les mercredis matins, samedis, dimanches, jours fériés, lors de la journée pédagogique et deux ponts par an.

Les dates de fermeture annuelle sont arrêtées par la commune et font l'objet de l'annexe 2.

Le multi-accueil situé au 880 rue du Chemin Vert peut assurer la continuité de l'accueil des enfants pendant la période estivale, en fonction des places disponibles.

Lors des journées continues, la halte garderie est réservée, de 12h30 à 13h30, aux enfants y prenant leur repas, afin de leur assurer un bon encadrement et un repos confortable. Les enfants qui prennent leur repas doivent arriver au plus tard à 11h15.

TITRE II

MODALITES D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Modalités d'inscription

L'accès à la halte garderie est réservé prioritairement aux foyers de la Ville de Saumur et ses communes associées (Dampierre sur Loire, Bagneux, Saint Lambert des Levées et Saint Hilaire Saint Florent). Les enfants des familles domiciliées hors de Saumur et des communes associées ne pourront bénéficier d'une place en halte garderie que dans la limite des places disponibles.

En application de l'article D 214-7 du Code de l'action sociale et des familles, les services garantissent l'accueil d'un nombre déterminé d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de familles bénéficiaires de minima sociaux. Ce nombre est fixé chaque année.

L'effectif ne peut dépasser 15 enfants et 9 pour le repas lors des journées continues.

Pourront être admis, les enfants dont le handicap est compatible avec le séjour en halte garderie.

L'admission de l'enfant n'est définitive qu'après la constitution d'un dossier administratif comprenant :

- une fiche de renseignements précisant le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. L'un et/ou l'autre parent accompagne l'enfant et vient le chercher au quotidien. Il est possible d'autoriser une autre personne, majeure, habilitée par autorisation écrite, datée et signée à venir chercher l'enfant de façon permanente ou ponctuelle. Cette personne doit se munir d'une carte d'identité. En cas de séparation des parents, l'enfant ne sera confié qu'en conformité avec la décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant,
- une autorisation de soins, de transport en milieu hospitalier et d'anesthésie en cas d'urgence,
- une autorisation des parents ou du représentant légal quant à la possibilité de prendre des photos et films destinés à illustrer la vie de la structure,
- un certificat médical délivré par le médecin de famille, généraliste ou pédiatre précisant la bonne santé de l'enfant et une non contre indication à la vie en collectivité,
- les justificatifs des vaccinations légales et obligatoires.

Pièces à fournir pour l'inscription

- le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales,
- le dernier avis d'imposition du foyer et un justificatif des prestations familiales,
- le carnet de santé de l'enfant,
- un justificatif de domicile à jour,
- une copie du jugement de divorce,
- une attestation responsabilité civile à renouveler annuellement.

Modalités d'organisation de l'accueil de l'enfant

La halte garderie est un lieu d'accueil réservé aux enfants de deux mois et demi à trois ans révolus (3 ans, 11 mois et 30 jours), qui leur permet d'appréhender la vie en collectivité et de se préparer à l'école.

Les enfants doivent être à jour des vaccinations prévues par les textes en vigueur sauf lorsqu'ils présentent une contre-indication attestée par un certificat médical engageant la responsabilité du médecin prescripteur. Au regard du décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007, relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, il est mentionné que l'obligation antituberculeuse est actuellement suspendue pour les enfants fréquentant les établissements et structures d'accueil de la petite enfance. Elle reste, cependant, recommandée.

L'accueil des enfants porteurs de handicap, ou atteints d'une maladie chronique, est possible, sous réserve de la compatibilité de l'accueil en structure collective après :

- l'avis du médecin de l'établissement,
- l'accord de la responsable en lien avec l'équipe d'accueillante,
- la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Le repas, le goûter

La halte garderie accepte en journée continue les enfants inscrits à l'avance et dont le repas est prêt à réchauffer. Le repas ou le goûter apportés par les parents seront remis directement à l'équipe.

Les sorties pédagogiques

Des sorties pédagogiques, se déroulant localement, pourront être organisées pour les enfants âgés de 2 à 3 ans, avec l'autorisation signée des parents. Elles bénéficieront d'un encadrement renforcé et dans le respect de la réglementation en vigueur. Les parents qui pourront se rendre disponibles pour accompagner les enfants seront les bienvenus.

Les mesures de sécurité et d'urgence

Les noms et prénoms des enfants accueillis figureront sur un registre de présence.

Tous les états particuliers (allergie, maladies ...) de l'enfant accueilli sont à signaler à l'équipe de la halte garderie par les parents.

Tous concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure doivent être précisés par écrit par les parents.

Lorsqu'un enfant est victime d'un accident ou en cas d'urgence, l'enfant est transféré à l'hôpital par les services d'urgence. La responsable doit en avvertir au plus tôt le médecin référent et appliquer les mesures qu'il préconise. En cas d'empêchement du médecin de la structure, ou de son suppléant, (ou sur demande expresse de la famille), il sera fait appel au médecin traitant.

Les parents seront avisés dès que possible par la responsable. Elle est tenue de le signaler à la direction des solidarités de la Ville de Saumur, pour information au Maire et au directeur départemental du développement social et de la solidarité du Conseil Général de Maine et Loire.

TITRE III

L'EQUIPE DE LA HALTE GARDERIE

La responsable : rôle et attribution

Le personnel assurant le fonctionnement de la halte garderie se compose :

- d'une éducatrice de jeunes enfants, responsable,
- d'une auxiliaire de puériculture,
- de deux agents sociaux.

La halte garderie est placée sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants garante de la qualité de l'accueil et du suivi des relations avec les familles. Elle encadre l'équipe et veille à l'application du projet éducatif. Elle assure la gestion administrative et financière ainsi que l'organisation générale de l'établissement.

La responsable a pour mission d'accueillir toutes les familles et de contribuer à assurer, en partenariat avec les parents, la sécurité et le bien être de chaque enfant, le soutien dans son développement et son épanouissement.

Elle veille à ce que le personnel accomplisse ses tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. Elle apporte une attention constante aux enfants et organise, de manière adaptée à leurs besoins, les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

L'enfant qui, à son arrivée, présente des symptômes inhabituels peut être, soit rendu à la personne qui l'accompagne, soit être gardé, la décision étant laissée à l'appréciation de la responsable. Les parents devront venir chercher l'enfant s'il a de la fièvre.

En cas de maladie contagieuse survenant dans la halte garderie, la responsable, en lien avec le médecin, décide des mesures à prendre et si nécessaire, le protocole mis en place par le médecin de l'établissement et la responsable est appliqué.

Avant leur entrée en fonction, la responsable ainsi que tous les membres du personnel s'occupant ou non des enfants, sont soumis à un examen médical selon les textes en vigueur.

La responsable organise la vie de la halte garderie dans le cadre du règlement de fonctionnement et des textes réglementaires. Elle exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel. Elle rend compte du fonctionnement de l'établissement régulièrement à la direction des solidarités de la Ville de Saumur.

Elle est responsable de l'exécution des prescriptions d'hygiène collective ou individuelle concernant les enfants. Elle doit exiger que l'établissement soit constamment tenu dans un état de propreté. Elle est également chargée de l'exécution des décisions prises par le Conseil Municipal (et des directives qui lui sont données par la direction des solidarités de la Ville de Saumur).

Le personnel : rôle et attribution

Les établissements veillent à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'elles accueillent et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

- L'auxiliaire de puériculture et les agents sociaux gèrent les différents moments de la vie quotidienne des enfants (repas, sommeil, change, éveil, activité). Ils assurent leur bien-être tant physique, affectif que psychologique. Ils participent au bon fonctionnement de l'établissement. Les agents sociaux assurent également l'entretien des locaux.

Le médecin : rôle et attribution

- Le médecin de la halte garderie assure la visite d'admission. Il met en place toutes actions de prévention contre les maladies, il assure l'éducation et la promotion de la santé auprès du personnel, il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémie. Il organise les recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Le psychologue : rôle et attribution

- Dans le cadre de l'analyse de la pratique, le psychologue apporte à l'équipe conseils, soutien et orientation.

L'encadrement des enfants est assuré par un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, le nombre d'agents présents auprès des enfants, à tout moment dans la structure d'accueil, ne doit pas être inférieur à deux, dont au moins un professionnel répondant aux conditions de qualification citées précédemment.

Les structures accueillent régulièrement des stagiaires, les familles en sont averties par affichage.

TITRE IV

MODALITES DE PARTICIPATION ET D'INFORMATION DES PARENTS

Relation avec les familles

Les familles doivent se conformer au présent règlement. Les règles de fonctionnement général leurs seront présentées par la responsable lors de l'inscription.

Les enfants doivent arriver propres. Il sera demandé aux parents de fournir du linge de rechange marqué au nom de l'enfant, adapté à la saison et à la bonne taille pour tous les enfants, en cours d'acquisition de propreté ou non, dans un sac à son nom. Les couches sont fournies. Par mesure d'hygiène, il est demandé aux parents d'apporter des chaussons.

Tant qu'il n'a pas été confié à un membre de l'équipe éducative chargé d'accueil, les parents demeurent responsables de leur enfant à l'intérieur de l'établissement. Cette règle s'applique également au moment du départ dès lors que l'enfant leur a été remis. Il leur appartient d'assurer la sécurité de leur enfant, être, le cas échéant vigilants à la présence de frères et sœurs, dont ils sont également responsables. En aucun cas, la présence de membres de la fratrie ne doit être un facteur de risque pour les autres enfants.

Les parents doivent indiquer leur domicile, leur lieu de travail et les numéros de téléphone afin de pouvoir être rapidement contactés à toute heure en cas de besoin. Toutes modifications dans les coordonnées téléphoniques doivent être portées à la connaissance de la responsable de l'établissement afin d'actualiser le dossier.

Il est demandé aux parents de ne pas apporter de jouets, exception faite du "doudou". Les normes de sécurité imposent des règles strictes et il est préférable d'utiliser le matériel mis à disposition par l'établissement dont le responsable s'est assuré des normes de sécurité.

Les enfants ne doivent porter aucun bijou (boucles d'oreilles, colliers de dentition, ...) ni barrette ou tout ce qui peut représenter un danger pour eux-mêmes et pour les autres. En cas de non respect de cette règle, l'objet sera retiré à l'enfant.

Il est demandé de ne pas oublier de marquer le nom de l'enfant sur son manteau et d'apporter un chapeau ou une casquette l'été.

Les objets personnels restent sous la responsabilité des familles. Le cas échéant, l'administration ne saurait être tenue pour responsable de perte ou de vol (vêtements poussettes notamment, ...).

Participation financière des parents

La participation financière des parents est déterminée en fonction des ressources et de la composition de la famille. Les niveaux planchers et plafonds des ressources sont révisés annuellement et transmis par la Caisse d'Allocations Familiales. Le prix horaire de garde est déterminé selon un taux d'effort de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge dans le foyer.

Les deux premières heures d'adaptation sont gratuites.

La halte garderie utilise le logiciel CAFPRO sauf si les parents s'y opposent explicitement. Par ailleurs, si le logiciel CAFPRO n'est pas renseigné, il peut être demandé aux parents de transmettre une copie de leur avis d'imposition A défaut de production des justificatifs de ressources dans les délais impartis, la participation des familles est calculée sur la base d'un prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans ajustement.

La facture est émise chaque mois et doit être acquittée auprès du trésor public avant le 25 du mois soit par prélèvement automatique, soit par l'émission d'un chèque à l'ordre du trésor public, soit en versement numéraire, soit sous forme de ticket CESU en date de validité. Lors de la déclaration d'impôt, il ne vous sera pas fourni de documents récapitulant les sommes versées, il est nécessaire de conserver les factures.

Toute heure de garde entamée sera facturée, l'horloge de la structure tenant lieu de référence.

La personne accompagnant l'enfant est tenue de pointer à la borne à chaque arrivée et à chaque départ. En cas d'absence de pointage, la facture sera basée sur la plage horaire d'ouverture de l'établissement.

Toute réservation non honorée et non annulée sera facturée. Il est demandé aux parents de prévenir de l'absence de leur enfant.

Toute modification de la situation familiale (domicile, emploi, congé parental, composition de la famille...) doit être portée immédiatement à la connaissance de la responsable de l'établissement pour une éventuelle révision du tarif.

Participation institutionnelle et expression des parents

- les parents ont la possibilité de participer à certaines activités avec leurs enfants,
- l'information des parents se fait par écrit sur le panneau prévu à cet effet ou oralement s'il s'agit d'une information personnelle,
- le conseil consultatif commun à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant permet la participation institutionnelle des parents à la vie de l'établissement. Il se réunit au moins une fois par an. Les membres sont informés de l'évolution des tarifs des services, sont consultés sur l'organisation intérieure, la vie quotidienne et les projets d'équipement, d'aménagement ou de travaux de la halte garderie.

Composition du conseil consultatif

Elle est fixée par décision du Maire.

- Membre élu par les parents : un parent élu dans la halte garderie
- Membre du personnel : un agent élu dans la halte garderie

Mode de scrutin : les représentants des parents sont élus par vote à bulletin secret et à la majorité relative, en cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Sont et demeurent abrogés tous les règlements et dispositions antérieurs au présent règlement.

Adopté par le Conseil Municipal le 14 février 2014.

Annexe 1

Horaires d'ouverture

Halte garderie la Farandole Place de la Poterne 49400 ST HILAIRE ST FLORENT

Lundi, mardi et jeudi de 8h45 à 17h45

Mercredi de 13h30 à 17h45

Vendredi de 8h45 à 17h30

Annexe 2

Dates de fermeture

- les 3 dernières semaines du mois d'août,
- la semaine 52 et la semaine 1 de l'année suivante.